



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**19 DÉCEMBRE 2023**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2023-405**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 12 décembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Jean-Yves GATAULT.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Charles PONS, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, Mme Véronique DUCASSY, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bruno NOUGAYREDE, M. Bernard REYES.

**REPRESENTE(S) :** Frédéric GUILLAUMON, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Edouard GEBHART, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Marie BACH, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Philippe CAPSIE, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Laurence MARTIN, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

**ABSENT(S) :** M. Louis ALIOT, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Sandrine SUCH, Mme Patricia FOURQUET, M. Roger BELKIRI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Michèle MARTINEZ, M. Pierre-Louis LALIBERTE, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Sébastien MENARD

=====  
**Convention d'objectifs avec l'association Visa pour l'image-Perpignan - année 2024**

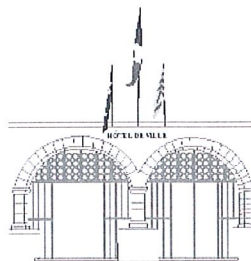
M. Jean-Luc ANTONIAZZI expose :

Mes chers collègues,

Considérant la part déterminante prise par le Festival Visa pour l'image - Perpignan dans le paysage culturel international, national et régional et la volonté de soutenir financièrement ses activités artistiques et éducatives, la Ville et l'Association Visa pour l'Image ont signé des conventions pluriannuelles d'objectifs, afin de définir leurs engagements mutuels pour les années 2013 à 2015, 2016 à 2018, puis pour les années 2019 à 2022.

En attendant la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Association, la Ville de Perpignan, le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, la Région Occitanie et l'État (DRAC), pour la période à venir, il est nécessaire de conclure une convention qui a pour objet d'établir le cadre contractuel, entre la Ville et l'Association, pour la mise en œuvre en 2024 du projet artistique et culturel présenté par l'Association Visa pour l'image- Perpignan qui se décline en deux actions principales :

- le Festival international du photojournalisme Visa pour l'image – Perpignan,
- le Centre International du Photojournalisme.



Dans le cadre de cette convention, l'association s'engage à atteindre et à remplir les objectifs et les missions déterminés pour le Festival international du photojournalisme Visa pour l'image – Perpignan et le Centre International de Photojournalisme ;

De son côté, la Ville s'engage à attribuer une aide financière d'un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros). Par ailleurs, et en complément, la Ville versa une subvention complémentaire estimée à 148 597 € (cent-quarante-huit mille cinq-cent-quatre-vingt-dix-sept euros), équivalant aux dépenses des personnels permanents mis à disposition. Cette subvention complémentaire est destinée à compenser le remboursement obligatoire, prévu par les dispositions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007. Le montant total de la subvention est donc de 648 597 € (six-cent-quarante-huit mille cinq-cent-quatre-vingt-dix-sept euros).

Enfin, la Ville s'engage à mettre à disposition du personnel temporaire au moment du festival Visa pour l'image, ainsi que des locaux qui feront l'objet de conventions séparées.

En conséquence, je vous propose :

- 1/ d'approuver la conclusion d'objectifs 2024 entre la Ville de Perpignan et l'association Visa pour l'image, annexée à la présente ;
- 2/ d'attribuer à l'association Visa pour l'image une aide financière d'un montant de 648 597 € (six-cent-quarante-huit mille cinq-cent-quatre-vingt-dix-sept euros) ;
- 3/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document utile en la matière ;
- 4/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés à cet effet au budget de la commune.

OÙ cet exposé,  
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

41 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20231219-183864-DE-1-1  
Accusé reçu le : 28 DEC. 2023  
Affiché le : 28 DEC. 2023

M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Pour le Maire le Conseiller Municipal délégué



Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal en date du.....

19 DEC. 2023

## Convention d'objectifs

### VISA POUR L'IMAGE-PERPIGNAN 2024

Pour le Maire,



Le Conseiller Municipal délégué

Jean-Luc ANTONIAZZI

#### ENTRE

❖ **La Ville de Perpignan** représentée par son Maire, M. Louis ALIOT ou son représentant, ci-après désignée sous le terme « la Ville », et autorisé à signer en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 ;

#### ET

❖ **L'Association Visa pour l'image-Perpignan** représentée par son Président, M. Renaud DONNEDIEU DE VABRES, ci-après désignée sous le terme « Visa pour l'Image » et autorisé à signer en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 16 avril 2019 ;

#### PRÉAMBULE

Le 22 mars 2013, la Ville de Perpignan et l'Association Visa pour l'image-Perpignan, considérant la part déterminante prise par le Festival Visa pour l'image-Perpignan dans le paysage culturel international, national et régional et la volonté de soutenir financièrement ses activités artistiques et éducatives, ont signé une convention d'objectifs, afin de définir leurs engagements mutuels pour les années 2013, 2014 et 2015. La convention d'objectifs a été renouvelée pour les années 2016, 2017, 2018, puis pour les années 2019, 2020, 2021, 2022.

À ce jour, force est de constater que malgré la crise sanitaire en 2020, 2021, malgré un contexte de crise de la presse et par voie de conséquence du photojournalisme, confronté également aux évolutions technologiques, le succès du Festival Visa pour l'Image-Perpignan, reste intact, tant dans sa fréquentation auprès du grand public, que des professionnels et des scolaires, ainsi que dans les retombées médiatiques et de la notoriété internationale qu'il génère.

Le photojournalisme reconnu comme une œuvre de création accessible à l'humanité toute entière, permet de transcrire et de diffuser l'information de manière visuelle, sensible et instantanée. Il constitue un vecteur essentiel de la libre information, qu'il faut préserver, développer, et également apprendre par des actions et programmes spécifiques d'éducation à l'image à destination des publics scolaires, des étudiants, de la jeunesse, c'est-à-dire les citoyens de demain.

Considérant :

- que la convention d'objectifs 2019 - 2020 - 2021 - 2022 est arrivée à échéance le 31 décembre 2022 et qu'une convention annuelle d'objectifs a été signée pour l'année 2023 ;
- que depuis sa première édition en 1989, « Visa pour l'image -Perpignan » a su construire les bases d'une reconnaissance professionnelle, qui inscrit Perpignan en France, mais aussi à l'étranger, comme un lieu incontournable de rencontres et d'échanges des acteurs qui concourent à la production et à la diffusion de l'information ;
- que le Centre International du Photojournalisme, installé au Couvent des Minimes, est ouvert depuis le 16 janvier 2017 ;
- que les œuvres des photojournalistes, présentées depuis la création du festival, constituent un fonds culturel exceptionnel à préserver ;
- l'intérêt économique et médiatique, que le Festival apporte aux territoires, tant au niveau de la ville, de la communauté urbaine, du département, de la région et du pays ;

- l'importance de l'apport de la photographie à une information libre des citoyens, ainsi que la nécessité de défense et de promotion d'une écriture visuelle spécifique et diverse ;
- l'apport culturel et d'écriture de l'histoire contemporaine, œuvre des photojournalistes, depuis que François Arago, originaire des Pyrénées-Orientales, suite à une séance extraordinaire à l'Académie des sciences en janvier 1839, a fait offrir par la France, à l'ensemble des peuples, les brevets de Niepce et Daguerre, et les évolutions technologiques, qui depuis n'auront de cesse de se développer jusqu'à la numérisation des images utilisées actuellement.
- que l'ensemble des objectifs définis par la convention en cours ont été atteints.
- que l'Association a recruté, depuis le 3 janvier 2022, un directeur chargé de diriger l'association, de superviser la coordination de l'ensemble des moyens mis à disposition de la Direction Artistique du Festival international du photojournalisme Visa pour l'Image, de conduire les activités du CIP et notamment de concevoir et mettre en œuvre le projet artistique, culturel et d'éducation à l'image de l'établissement, des actions de valorisation et la médiation des collections et des métiers du photojournalisme, de superviser la constitution d'une collection et sa gestion selon les normes de conservation préventive, de développer et formaliser les relations du CIP avec ses partenaires institutionnels et privés.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

En attendant la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Association, la Ville de Perpignan, le Département, la Région Occitanie et l'État (DRAC), pour la période 2024-2026, la présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel pour la mise en œuvre en 2024 du projet artistique et culturel présenté par l'Association Visa pour l'image- Perpignan qui se décline en 2 actions principales :

- le Festival international du photojournalisme visa pour l'image – Perpignan,
- le Centre International du Photojournalisme à Perpignan,

et de définir les engagements mutuels des cosignataires.

### **Article 2 : Projet de l'association Visa pour l'Image – Perpignan : objectifs et missions**

#### **2-1 : Objectifs**

##### **2-1-1 : le Festival International du Photojournalisme Visa pour l'image-Perpignan**

- Rassembler l'ensemble des professionnels et des acteurs économiques liés au photojournalisme.
- Soutenir la création actuelle et son renouveau et la diffusion nationale et internationale des artistes vivants présentés.
- Mettre en œuvre des actions de médiation, de formation et de sensibilisation en direction des publics, notamment en donnant une part plus importante au numérique.
- Diffuser l'identité artistique de Visa pour l'Image-Perpignan à l'international en collaboration avec ses partenaires institutionnels.
- Maintenir la gratuité d'accès pour le public à l'ensemble des expositions, soirées, conférences, dans la continuité de ce qui est instauré depuis 1989, date de sa création (*les services publics culturels ne sont pas nécessairement gratuits, à l'exemple de musées ou de bibliothèques*).

##### **2-1-2 : le Centre International du Photojournalisme**

- Défendre et promouvoir les métiers du photojournalisme.
- Offrir un accès permanent à la mémoire de l'histoire contemporaine.
- Sensibiliser les publics au décryptage du monde.
- Défendre la liberté d'expression.
- Pérenniser l'existence et le rayonnement régional, national et international de Visa pour l'Image-Perpignan.

## 2-2 : Missions

### 2-2-1 : le Festival International du Photojournalisme Visa pour l'image-Perpignan

- Organiser des expositions de photographies.
- Coproduire des expositions avec d'autres institutions.
- Présenter de nouvelles formes d'écritures photographiques, favoriser la participation à la programmation d'une nouvelle génération de curateurs.
- Contribuer à l'économie du secteur du photojournalisme.
- Promouvoir des rencontres, des échanges et des réflexions autour de la photographie à l'attention du milieu photographique professionnel.
- Contribuer à l'éducation artistique et culturelle avec une attention toute particulière apportée aux jeunes publics et à ceux éloignés de la culture (public hospitalisé, en situation de handicap, sous-main de justice ou incarcéré, résidents des quartiers prioritaires ou en zone rurale).

### 2-2-2 : le Centre International du Photojournalisme

- Constituer, conserver et promouvoir un patrimoine photographique du photojournalisme.
- Valoriser et diffuser les documents photographiques.
- Construire un programme d'actions d'éducation à l'image.
- Intégrer pleinement le numérique comme outil d'accès aux contenus.
- Contribuer à l'éducation artistique et culturelle avec une attention toute particulière apportée aux jeunes publics et à ceux éloignés de la culture (public hospitalisé, en situation de handicap, sous-main de justice ou incarcéré, résidents des quartiers prioritaires ou en zone rurale).
- Contribuer à la sensibilisation des publics et notamment des jeunes à l'environnement, à travers des actions pédagogiques *in situ* et hors les murs ainsi que par le biais d'expositions et d'actions culturelles qui pourront être itinérantes.
- Organiser des expositions, des colloques, des rencontres et des actions de médiation.

L'organisation de l'association Visa pour l'Image – Perpignan est précisée dans l'annexe 1.

## **Article 3 : Engagements de l'association**

Dans le cadre du projet de l'association tel que défini à l'article 2 des présentes, l'association s'engage à :

- rémunérer le directeur de l'association qui sera chargé notamment de :
  - diriger l'association ;
  - superviser la coordination de l'ensemble des moyens mis à disposition de la direction artistique du festival international du photojournalisme visa pour l'image- Perpignan, conformément au contrat conclu pour les éditions 2019-2020-2021 avec ladite direction en charge de sa réalisation et de toutes activités pouvant s'y rapporter ;
  - conduire l'ensemble des actions du Centre International du Photojournalisme ;
  - concevoir le projet global, scientifique, culturel, artistique et pédagogique de l'association de façon concertée.
- rémunérer un chargé de communication, animateur de communauté (CDI – un ETP) chargé de la gestion des sites internet et des réseaux sociaux et de réaliser l'assistance administrative de la structure et du développement du recours aux technologies numériques pour favoriser l'accès aux contenus ;
- rembourser à la Ville les moyens humains permanents mise à disposition de l'association tel qu'indiqué dans l'article 6-2-1.
- mettre en œuvre le projet artistique, scientifique et culturel, selon les objectifs et missions définis dans l'article 2 ci-dessus ;
- verser une rémunération aux auteurs photographes exposés ;
- fournir un prévisionnel budgétaire annuel et actualisé couvrant la durée de la présente convention ;
- produire annuellement à ses partenaires un bilan moral et financier ;

- réaliser à l'issue de l'échéance de la convention, un compte rendu général et détaillé des actions reprenant chacun des objectifs mentionnés à l'article 2 et assortis des indicateurs quantitatifs et qualitatifs déterminés en annexe 3 ;
- rechercher de nouveaux moyens par le mécénat ou le partenariat avec des entreprises privées ;
- faciliter le contrôle de la réalisation des projets, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables. Le Président de l'association ou son représentant ainsi que le directeur artistique du Festival, le Directeur de l'Association sont associés par les partenaires à ce contrôle ;
- désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert-comptable ou un comptable agréé dont elle fera connaître le nom à ses partenaires dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention, à tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé et à fournir les comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;
- respecter le code du travail, le code de la sécurité sociale en accord avec la convention collective de l'animation et le code de la propriété intellectuelle ;
- signer une convention d'application annuelle et bilatérale avec chacune des collectivités signataires de la présente convention cadre.

### **3-1 : Coordonnées bancaires de l'association**

Les versements seront effectués sur le compte ouvert :  
Au nom de : Association Visa pour l'image-Perpignan  
Banque : Banque Populaire du Sud  
Agence : Cloche d'Or  
Code banque : 16607  
Code guichet : 00007  
N° de compte : 00721940656  
Clé RIB : 04

### **Article 4 : Engagements de la Ville de Perpignan**

**La Ville de Perpignan** considère que l'association Visa pour l'Image-Perpignan remplit une action culturelle de premier plan, en développant une programmation photographique de très grande qualité, ouverte au plus grand nombre et accompagnée par des actions de médiation, et qu'il y a la nécessité de pérenniser et développer à l'année ces actions et d'en conserver la mémoire.

Dans ce cadre, la Ville de Perpignan, s'engage à apporter son concours financier à l'association Visa pour l'Image – Perpignan.

Pour l'année 2024, l'aide de la Ville est fixée à 648 597 € (six-cent-quarante-huit mille cinq-cent-quatre-vingt-dix-sept euros).

La Ville de Perpignan sera particulièrement attentive aux efforts portés par l'Association Visa pour l'Image – Perpignan à sa mise en valeur au niveau euro-régional, national et international.

#### **4-1 : Aides financières**

Les aides financières seront versées et créditées sur le compte de l'Association Visa pour l'Image – Perpignan.

Conformément à l'article 15 du décret du 2 mai 1938 relatif au budget, ces aides financières ne pourront pas faire l'objet d'un reversement à un autre organisme.

Au cours de l'une de ces soirées, est remis « Le Prix de la Ville de Perpignan Rémi OCHLIK » d'un montant de 8 000 € (huit mille euros) exclus de toute taxe, attribué tous les ans par la Ville de Perpignan sur proposition du jury ad hoc réuni par le directeur artistique, montant qui est compris dans la subvention annuelle attribuée par la Ville.

Le photographe lauréat donnera la série de photographies primée de l'exposition à la Ville de Perpignan. En accord entre les parties, la série pourra être déposée au CIP et inscrite sur l'inventaire du fonds photographique.

L'engagement de la Ville est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Le versement de la subvention est conditionné au vote de son montant par les instances concernées.

#### **4-2 : Mise à disposition de personnel municipal**

##### **4-2-1 : permanent :**

Pour assumer la direction du Centre International du Photojournalisme et la coordination générale du Festival, tant entre la direction artistique telle que définie à l'annexe 2 ci-après, qu'avec l'ensemble des moyens logistiques mis à disposition par la Ville développée aux articles ci-après.

La Ville met à disposition de l'Association :

- une administratrice à temps complet ;
- un régisseur à temps complet), en charge également de la mise en place d'expositions ;
- un(e) secrétaire trilingue à temps complet , en charge également de l'accueil des publics et de la gestion administrative et comptable ;

Ces frais de mise à disposition seront facturés par la Ville en fin d'année au vu d'un état précis mentionnant le montant du salaire et des charges.

##### **4-2-2 : temporaire :**

D'autres personnels interviennent de manière temporaire (contrats saisonniers, prestataires, mise à disposition de personnels par la Ville de Perpignan...) ou détachés des services municipaux pour la constitution des équipes logistiques du festival ou d'expositions en relation avec le Centre International du Photojournalisme.

Pour assurer certaines logistiques de mise en place, maintenance des lieux, et de surveillance, des personnels de la Ville interviendront pour :

- l'encadrement des photographies, mise en place des cartels et accrochage (montage, démontage, réexpédition),
- l'accueil des visiteurs des expositions durant les heures d'ouverture,
- la surveillance et sécurité des lieux d'exposition,
- le contrôle des invitations et badges à l'entrée du Campo Santo, durant le Festival.

#### **4-3 : Mise à disposition de locaux**

##### **4-3-1 : Siège de l'Association :**

Le local occupé pour les bureaux de Visa pour l'image-Perpignan est la propriété de la Ville de Perpignan qui le met gratuitement à disposition de l'association par convention séparée. Il est situé au couvent des Minimes, 24 rue François Rabelais à Perpignan.

##### **4-3-2 : Centre international du Photojournalisme**

Mise à disposition par convention séparée des locaux de l'aile ouest du couvent des Minimes (Rez-de-chaussée & 1<sup>o</sup> étage).

L'ensemble des locaux sont :

- sécurisés, tant en protection incendie que contre les risques de vol, et intégrés dans les systèmes sureté-sécurité de la Ville,

- climatisés aux conditions thermiques et hygrométriques nécessaires à la conservation des fonds,
- équipés :
  - des mobiliers et matériels de bureau (rayonnages pour la documentation, suspentes pour les expositions et éclairages adaptés) ;
  - des matériels bureautiques, téléphoniques et informatiques nécessaires à son fonctionnement ;
  - la connexion des postes informatiques aux serveurs de la Ville ;
  - des équipements de numérisation et de tirage ;
  - des équipements pour les pièces de stockage (rayonnages, armoires....).

#### **4-3-3 : Festival Visa pour l'image-Perpignan**

- Palais des Congrès :
  - halls d'exposition du rez-de-chaussée,
  - halls Tourisme,
  - espace Maillol,
  - espace panoramique,
  - salle Charles Trenet,
  - salle Jean Claude Rolland,
  - espace Rubis,
  - espace Grenat,
  - toutes autres salles disponibles nécessaires à l'organisation de la manifestation.
- Expositions, librairie :
  - Couvent des Minimes,
  - Église des Dominicains,
  - Caserne Gallieni, en accord avec les associations occupantes,
  - Chapelle Notre Dame,
  - Arsenal des Carmes, espace des cultures Populaires – Salle d'expression, en accord avec l'association Casa Musicale,
  - Hôtel Pams,
  - Le Théâtre de l'Archipel (verrière Foyer d'accueil public, galerie du carré), en accord avec la scène nationale,
  - La cinémathèque euro-régionale Jean Vigo, Salle Marcel OMS, en accord avec l'association Jean Vigo,
  - Ou tout autre lieu après concertations.

La mise à disposition de tout ou partie de ces espaces dans le cadre du festival VISA POUR L'IMAGE font l'objet d'une convention de mise à disposition définissant avec les précision les conditions de mise à disposition.

- Soirées audiovisuelles et de clôture :

Pour ces soirées audiovisuelles au nombre de 6, est mis à disposition le Campo Santo équipé de sièges d'une capacité d'au moins 2300 places assises, d'une scène, d'écran, de matériels lumière - son et de loges. La Ville s'engage à étudier si nécessaire toute capacité supérieure.

De même, la Ville de Perpignan mettra à disposition de l'Association, dans le cadre d'une convention de mise à disposition séparée, le cloître et l'espace au chevet de l'Église Saint Dominique, le jardin des oliviers, le patio de la Casa Xanxo en fonction des activités de l'établissement, les jardins de l'Évêché, l'Hôtel Pams (salon Jaune, jardin), le cloître et l'espace du Figuier au couvent des Minimes, ou tout autre lieu pour y organiser des espaces partenaires.



#### **4-4 : Conventions spécifiques prises par la Ville de Perpignan**

Pour les lieux et prestations, ci-dessus, mis à disposition par la Ville et gérés par des Régies ou Établissements publics, les conventions annuelles de mise à disposition, à intervenir entre la Ville et ces structures, seront notifiées à l'Association avant le 15 mai 2024 à partir des demandes adressées avant le 1<sup>er</sup> avril 2024 par l'Association à la Ville de Perpignan.

#### **4-5 : Assurances**

Tous les lieux, ci-dessus, mis à disposition par la Ville, sont assurés par la Ville ou les Régies ou Établissements publics qui les gèrent.

#### **4-6 : Autres concours logistiques**

- nettoyage du Centre International du Photojournalisme, des lieux d'exposition et contrôle des installations avant et après l'ouverture,
- suivi technique et maintenance des lieux mis à disposition de l'Association,
- installation des postes et lignes téléphoniques de l'organisation générale,
- mise en place de tout support signalétique nécessaire sur le domaine public,
- travaux d'impression et de fourniture de support de promotion par le service communication (3 000 clefs USB),
- papier nécessaire à l'impression des documents,
- mise à disposition de véhicules à la demande, dans la limite des moyens disponibles, pour l'organisation générale,
- mise à disposition de panneaux d'affichage urbain de type 2m<sup>2</sup> et 8m<sup>2</sup>, (à minima 30 de chaque) ou tout autre nouveau support d'affichage urbain traditionnel ou numérique équipant le territoire de Perpignan.

### **Article 5 : suivi de la convention**

#### **5-1 : comité de suivi**

Conformément à l'article 13 des statuts de l'Association, il est assuré par le comité de suivi composé :

- de l'État : le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- de la Région : le Directeur de la Culture ou son représentant,
- du Département des Pyrénées-Orientales : la Directrice de la Culture ou son représentant,
- de la Ville de Perpignan : le Directeur de la Culture ou son représentant.

Le Comité pourra être élargi aux personnes morales, membres de l'Association, apportant un concours financier direct et régulier important au fonctionnement de l'association.

Il est présidé par le Président de l'Association.

Ses missions portent sur la validation des axes de développement, le respect de la cohérence des actions menées eu égard aux objectifs énoncés dans l'article 1 de la convention, l'expertise des projets et l'évaluation artistique, culturelle et financière de la convention.

#### **5-2 : Conseil Scientifique**

Créé conformément à l'article 14 des statuts de l'Association, il est composé :

- des personnalités qualifiées membre de l'Association, soit 8 personnes,
- des personnalités supplémentaires désignées par le président sur proposition du Conseil d'Administration dans la limite de 5 personnes.

En fonction des préconisations du projet scientifique et culturel à venir de l'association, la composition et les missions du Conseil Scientifique pourront être modifiées et les statuts de l'association amendés en conséquence.

Le mandat des membres du Conseil Scientifique est de trois ans renouvelables. Il se réunit à la demande du Président de l'Association, qui en préside les travaux, sans toutefois participer aux votes.

Le Conseil Scientifique est saisi des demandes de dépôts ou des acquisitions de documents, de collections ou de fonds photographiques du « Centre International du Photojournalisme ».

Il statue et émet un avis sur l'intérêt et la pertinence de ces demandes.

Il émet des avis et conseils sur la politique de conservation et de valorisation des ressources détenues par le Centre.

Il est réuni au moins une fois par an. Ses membres peuvent être saisis par écrit et donner leurs avis ou recommandations de la même manière.

### **Article 6 : Évaluation**

L'association Visa pour l'Image remet au partenaire un bilan contenant des outils d'évaluation quantitatifs et qualitatifs, permettant de l'éclairer sur la réalisation des objectifs, et le degré de réussite.

### **Article 7 : Communication**

L'ensemble des supports de communication établis par l'association sera soumis à la validation de la Ville de Perpignan.

L'association s'engage à mentionner, sur tous les documents liés à la réalisation des opérations s'inscrivant dans le cadre du présent partenariat, le soutien et la participation de l'ensemble des signataires.

### **Article 8 : Développement durable**

La structure veille à intégrer une démarche de développement durable :

- en réalisant des économies lors de ses achats (par exemple, en achetant des quantités adaptées à ses besoins et pas davantage...) ;
- en réduisant les impacts de ses actions sur l'environnement (par exemple, en ramenant les emballages et les produits non utilisés afin qu'ils soient recyclés...) ;
- en maîtrisant l'impact de ses actions sur la santé, la sécurité et les conditions de travail de son personnel (par exemple, en respectant les différentes normes en vigueur dans ces domaines) ;
- en favorisant l'émergence de certaines filières économiques et d'insertion (par exemple, en insérant des personnes éloignées de l'emploi, des personnes handicapées...)

### **Article 9 : Avenant**

Toute modification de la présente convention doit être portée à la connaissance des partenaires et fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux définis en article 1 de la présente convention.

### **Article 10 : Résiliation**

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi. Elle est résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association.

Elle pourra par ailleurs être suspendue de plein droit en cas de décès, de départ, ou d'incapacité du directeur artistique du Festival Visa pour l'image, jusqu'à son remplacement par un prestataire assurant les mêmes missions définies au Contrat de Prestations de Services et à l'annexe 2 des présentes.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

#### **Article 11 : Compétence juridictionnelle**

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au tribunal administratif de Montpellier.

#### **Article 12 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **Article 13 : Pièces contractuelles**

Les pièces contractuelles de la présente convention sont, outre le présent document,

- Annexe 1 Organisation de l'association Visa pour l'image-Perpignan
- Annexe 2 Le projet culturel et artistique de l'association
- Annexe 3 : Évaluation et indicateurs

#### **Article 14 : Dispositions finales**

La présente convention est établie en quatre originaux, acceptés et signés par les parties intéressées. Deux exemplaires originaux seront remis à chaque signataire.

Fait à Perpignan, le  
En double exemplaire.

Pour l'Association Visa pour l'image-Perpignan,

Pour la Ville de Perpignan,

M. Renaud DONNEDIEU DE VABRES

M. Louis ALIOT

---

---

## ANNEXE 1 : ORGANISATION DE L'ASSOCIATION VISA POUR L'IMAGE-PERPIGNAN

L'Association VISA POUR L'IMAGE-PERPIGNAN, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, selon ses statuts modifiés le 8 juillet 2015, a pour objet :

1<sup>o</sup> la promotion, l'organisation, la réalisation et le développement du Festival international de photojournalisme « VISA POUR L'IMAGE-PERPIGNAN ».

Elle en confie la direction artistique, la programmation, la réalisation des soirées, des expositions, des conférences, débats, l'accueil des accréditations, la communication à un prestataire selon un contrat de prestations de services pour une durée de 3 ans pour les festivals 2022 – 2023 - 2024.

L'association assume la coordination générale du Festival, tant entre la Direction artistique telle que définie ci-dessus, qu'avec l'ensemble des moyens logistiques mis à disposition par la Ville de Perpignan.

2<sup>o</sup> la création dès 2016, d'un centre de ressources sur le photojournalisme, dénommé « Centre international du Photojournalisme », qui sera ouvert tout au long de l'année, dans des locaux situés au Couvent des Minimes, mis à sa disposition par la Ville, conformément à l'article 5-6 de la présente convention et gérer directement par l'Association.

Œuvre d'intérêt général, l'Association a reçu le 3 mars 2008 une habilitation à recevoir des dons et délivrer des reçus fiscaux.

### **1 – Fonctionnement Général :**

- Administration :
  - o convocations, procès-verbaux des Assemblées Générales, Conseils d'Administration de l'Association,
  - o questions statutaires;
- Ressources Humaines :
  - o Recrutements (CDI – CDD – Stagiaires – Saisonniers,
  - o Gestion ressources humaines (gestion des carrières, formations, gestion des absences, annualisation du temps de travail) ;
- Comptabilité :
  - o Tous les engagements de dépenses et recettes,
  - o La trésorerie,
  - o Les relations avec l'expert- comptable et le commissaire aux comptes ;
- Sécurité, de tous les lieux :
  - o Sécurité ERP ;
  - o Sécurité gardiennage ;
- Assurances : RC – Multirisques – Contentieux
- Gestion des locaux :
  - o Partie public,
  - o Partie administration,
- Gestion des fournisseurs et prestataires ;
- Relation avec les services supports techniques ;
- Relations avec les institutionnels : conventions, encaissements, remerciements ;
- Mécénat : l'association ayant été habilitée le 3 Mars 2008, par la Direction Générale des Impôts, à émettre des reçus de dons dans le cadre de
  - o partenariats et mécénats (conventions, encaissements, plaquettes de prospection, diaporama de remerciements, remerciements...),
  - o cocktails partenaires, mécènes ;
  - o club de partenaires, espace partenaires aux soirées ;
  - o échelles de mécénat et logos, suivi des accords réciproques avec le prestataire extérieur choisi par contrat de prestations de services.

- Inventaires des produits et stocks, propriétés de l'Association :
  - o Fournitures de bureau,
  - o Mobiliers,
  - o produits publicitaires et merchandising,
  - o Catalogues, magazines, supports de communication de l'Association, plaquettes, éventails...
  - o Les produits archivés
- Achats, ventes, gestion des stocks, des produits dérivés
- Gestion, suivi et mise à jour des sites internet ;
- Animation de communauté
- Participation à la communication nationale,

## **2 – cas particulier : Festival Visa pour l'Image :**

- Logistique, coordination des services et prestataires pour la réalisation des expositions, soirées diverses, retransmissions...
- Logistique, coordination du Palais des Congrès et des lieux d'expositions :
  - o définition des fiches de poste, des personnels recrutés ou mis à disposition (accueil, hôtesse, régisseur, services, déjeuners, nettoyage permanent, surveillants, etc...) ;
  - o prestations devant y être assurées durant le festival ;
  - o réalisation de l'organigramme des responsabilités, pour l'ensemble des lieux ci-dessus, et leur contrôle.
- Communication locale (Presse, radio ...) ;
  - o supports de communication ;
  - o signalétique sur la ville, totems Visa ;
  - o affichage en général ;
- Conférences de presse ;
- Prestataires (mise en concurrence, contrat, commande, contrôle) ;
- Assistance au quotidien du directeur artistique durant la période du festival ;
- Organisation et suivi des visites dans le cadre de la semaine scolaire, collégiens, lycéens,
- Relations avec le Festival OFF,
- Protocole :
  - o Gestion des listings protocolaires ;
  - o Invitations inaugurations, soirées, cocktails, conférences de presse, club partenaires ;
  - o Badges,
  - o Vœux,
  - o Catalogue,
  - o Cadeaux VIP.
- Relations Publiques (inaugurations, cocktails, placement aux soirées, conférences de presse, vœux...)

---

---

## **ANNEXE 2 : PROJET CULTUREL ET ARTISTIQUE DE L'ASSOCIATION VISA POUR L'IMAGE – PERPIGNAN**

### **1. Le Festival International du Photojournalisme**

---

Le contenu artistique et culturel du festival Visa pour l'Image est défini par le Directeur artistique, et est adopté par le Conseil d'Administration. Il fait l'objet d'une mise en place logistique confiée à l'Association Visa pour l'Image.

#### **1.1 Programmation artistique**

- programme d'expositions de photographies de photojournalistes professionnels, s'appuyant sur l'actualité mondiale récente et les événements sociétaux marquants, aux fins d'informer et de développer le sens critique garant de la conscience citoyenne ;
- soutien à la création et à la diffusion nationale et internationale des artistes vivants présentés ;
- six soirées au moins de projections d'une durée de 90 minutes environ articulées autour de sujets « reportage », de « chrono » retraçant une période de l'actualité de l'année passée, d'images du jour. Visa pour l'image, favorisera la sélection de reportages aux thématiques variées réalisées spécifiquement pour ces soirées. Ces reportages seront choisis pour leur intérêt pédagogique, historique et sociétal ;
- une « carte blanche à... » sera donnée par le Directeur artistique à un photographe de renommée internationale ;
- un « coup de cœur » permettant de découvrir ou redécouvrir le travail d'un photographe dans le cadre d'une rétrospective de son œuvre ;
- réaliser la promotion de nouveaux photographes, de nouvelles écritures photographiques et favoriser la participation à la programmation d'une nouvelle génération de curateurs,

#### **1.2. Actions en direction des professionnels**

- rencontres, d'échanges et réflexion autour de la photographie à partir de projections, de soirées, de conférences et de colloques destinés au milieu photographique professionnel lors de la semaine d'inauguration ;
- coproductions d'expositions avec d'autres institutions ;
- rassembler l'ensemble des professionnels et des acteurs économiques liés au photojournalisme durant les trois semaines du Festival pour réfléchir aux enjeux de demain dans le domaine artistique concerné.

#### **1.3. Actions en direction des publics**

En parallèle, Visa pour l'Image – Perpignan sensibilise un large public à la photographie et aux enjeux du traitement de l'information sur toutes les scènes du monde où se joue l'avenir de l'humanité par l'organisation d'expositions, de projections, de colloques, de conférences entièrement gratuites.

La troisième semaine de Visa pour l'image-Perpignan voit ses expositions entièrement dédiées aux scolaires de tous les cycles venus de toutes les régions.

Des visites libres sont organisées, commentées par des photographes intervenants, des rendez-vous scolaires/professionnels ou tous autres types d'actions pour renforcer l'action scolaire et l'apprentissage de la lecture de l'image dans la durée et dans le maillage territorial des collectivités financeurs.

Cette semaine doit représenter un point de départ ou un objectif final aux établissements scolaires afin de réaliser la mise en œuvre de projets dans le cadre de leur enseignement à la lecture de l'image.

- Le festival développe des actions en faveur des publics éloignés de la culture (public hospitalisé, en situation de handicap, sous-main de justice ou incarcéré, résidents des quartiers prioritaires ou en zones rurales) ;
- Pour ce faire le festival intègre le numérique comme outil d'accès aux contenus - réalité augmentée et audio description par exemple,

---

#### 1.4. Siège du festival et accueil des festivaliers

Mise à disposition :

- du Palais des Congrès pendant la durée de la manifestation afin de l'utiliser en centre international de presse et de rencontres et d'accueil des festivaliers :
  - halls d'exposition du rez-de-chaussée,
  - halls Tourisme,
  - espace Maillol : accueil des festivaliers,
  - espace panoramique : restauration des festivaliers,
  - salle Charles Trenet : conférence, tables rondes et colloques,
  - salle Jean Claude Rolland : conférence, tables rondes et colloques,
  - espace Rubis : organisation du festival,
  - espace Grenat : installation des agences de presse,
- la Poudrière pour la librairie du Festival,
- le Campo Santo équipé de sièges, pour les soirées audiovisuelles
  - un Espace de réception pourra être installé lors les soirées dans et devant, la Chapelle de la Funeraria, réservé sur invitation aux officiels, membres de l'Association, à ses mécènes, partenaires et sponsors, aux fins de les remercier de leur aide.

---

## 2. Le Centre International du Photojournalisme (C.I.P.)

Le contenu artistique et culturel du CIP est défini par le directeur de l'association Visa pour l'image et adopté au Conseil d'administration. La convention 2023 reconduit les objectifs de la convention d'objectifs 2019-2022 tels que définis ci-après :

### 2.1 Objectifs :

- **La constitution et l'accroissement des fonds**
- **La conservation et la valorisation des fonds**
- **Constituer un centre de ressources sur l'activité professionnelle, les photographes, les institutions et les différents acteurs du domaine ;**
- **Conduire l'action et la médiation culturelle**

Fondamentalement, il s'agit d'actions en lien avec l'éducation à l'image et à la pratique d'un média.

- **Les expositions et ateliers**

En lien avec des photojournalistes, des photographes, des institutions publiques, des organisations privées, des collectivités territoriales, ou à partir des collections du CIP, il s'agit de concevoir et organiser des expositions d'au moins quatre types :

- Des expositions permanentes ;
  - un programme annuel d'expositions temporaires dans un site de la ville;
  - des expositions ;
  - des expositions collectives conçues et présentées en collaboration avec d'autres structures.
- **La médiation culturelle**

Mise en œuvre d'actions de médiation, d'éducation et de sensibilisation à l'image, en direction des publics les plus larges et les plus variés, notamment les publics scolaires et les publics spécifiques.

- **Concours, partenariats, Mécénat**

Le Centre, et les activités qui peuvent s'y rattacher, s'inscriront dans une "économie nouvelle", solide, qui s'appuiera sur les développements produits par l'économie numérique.

---

---

### **ANNEXE 3 : LES INDICATEURS du festival et du centre**

#### **Indicateurs :**

- Public : individuel et groupes, fréquentation journalières, évolution de la fréquentation sur la période du festival et du centre à l'année,
- Professionnels : nationalité et activité, pourcentage de première venue, évolution fréquentation sur le festival, nombre d'accrédité et du centre à l'année,
- Scolaires : origine géographique, niveau, fréquentation par semaine, matière enseignée,
- Public spécifique : individuel et groupes, fréquentation journalières, évolution de la fréquentation sur la période du festival et du centre à l'année.
- Exposants : nombre, genre, âge, nombre de fois exposés dans le cadre de visa pour l'image, nationalité, projetés ou exposés
- Dont nombre d'exposants de la région Occitanie : préciser projetés ou exposés, genre, âge
- Nombre d'exposition (festival / centre),
- Nombre de conférence : liste des intervenants,
- Nombre d'agence, de Picture editor.
- Évaluation du fonds photographique du centre,
- Liste des professionnels partenaires,
- Honoraires et droits d'auteur versés aux photographe





